

Université de Strasbourg
ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE
Extrait du Règlement intérieur de l'Ecole d'Ingénieurs
Année universitaire 2015/2016

1. Recrutement

Composition du Jury d'Admission

Le Jury d'Admission de l'Ecole est désigné chaque année par le Directeur de l'EOST. Il comprend le Directeur des Etudes et trois enseignants titulaires de l'EOST.

Procédure d'Admission

Le Jury se réunit au mois de juillet. Les candidats sont sélectionnés en fonction des capacités d'accueil de l'Ecole, de la qualité de leur dossier et de leur entretien. La décision du jury est sans appel. Tous les candidats se voient communiquer par écrit la décision relative à leur demande.

Les candidats reçus doivent confirmer auprès de la Scolarité de l'Ecole leur acceptation de l'offre d'admission. L'absence de réponse dans un délai spécifié dans la lettre d'admission sera considérée comme un refus de cette offre.

L'offre d'admission n'est valable que pour l'année en cours.

Admission en 1ère année Bac+2

- Mathématiques spéciales :
 - élèves de MP, PC, PSI sur concours EOST-MP, EOST-PC et EOST-PSI, constitués des épreuves écrites du Concours Commun Polytechnique et de l'épreuve orale spécifique à l'EOST (25 places offertes)
 - élèves de BCPST sur concours G2E (8 places offertes)
- L2 Sciences et technologies ou 120 ECTS: Sciences de la Matière, Mathématiques-Informatique, Sciences de la Terre et de l'Univers, Sciences et Technologies pour l'Ingénieur ou équivalent.

Admission en 1ère année Bac+3

- Licence : Mathématiques, Sciences de la Matière, Sciences de la Terre et de l'Univers, ou équivalent

Admission en 2ème année Bac+4

- M1 ou Licence + 60 ECTS: Mathématiques, Sciences de la Matière, Sciences de la Terre et de l'Univers, ou équivalent
- Elèves de 2ème année à l'ENS Géologie de Nancy désirant obtenir un double diplôme
- Diplôme d'Ingénieur ou équivalent

2. Scolarité

Durée des études

Le programme des études est de trois années, soient cinq semestres d'enseignements à l'école et six mois de stage en industrie.

Présence des élèves

La présence aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques, camps de terrain, conférences et autres activités pédagogiques de l'Ecole est obligatoire. Des justificatifs seront exigés en cas d'absence pour raisons de santé.

Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est réalisé sous forme de contrôle continu et de session d'examens terminaux.

Pour tous les modules basés sur des enseignements magistraux et des séances de travaux dirigés, la note finale de l'élève pour un module donné est constituée pour 50% du résultat à une (ou plusieurs) épreuve(s) de contrôle continu et pour 50% du résultat à l'examen final. Toute absence injustifiée entraîne l'attribution d'un zéro à l'épreuve correspondante.

Pour les modules basés sur des projets individuels ou en équipe, la note attribuée est la moyenne des évaluations de l'encadrant du projet sur le travail effectué, d'un jury sur la présentation orale des résultats et de l'enseignant responsable du module sur la qualité du rapport écrit.

Ajournements, sessions d'examens et conditions de poursuite de la scolarité

Les 2 premières années et la première partie de la troisième année de scolarité sont organisées en semestres. A l'issue de chaque semestre, une session d'examen est organisée.

Pour chaque semestre, deux sessions d'examens sont organisées.

Les élèves sont ajournés à l'issue de la première session d'examens s'ils ont obtenu une moyenne générale inférieure à 10/20. Les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année sont également ajournés s'ils ont obtenu une moyenne générale inférieure à 10/20 à l'ensemble des modules listés ci-dessous auxquels ils sont inscrits, quelle que soit la moyenne générale obtenue.

1^{ère} année :

1^{er} semestre

Mathématiques
Informatique I
Mécanique des milieux continus
Physique de la terre
Electromagnétisme
Tectonique

2^{ème} semestre

Mathématiques et traitement du signal
Informatique II
Ondes sismiques
Géodésie physique
Mécanique des fluides et écoulements souterrains
Matériaux géologiques et cycle des roches
Recherche en géophysique

2^{ème} année :

1^{er} semestre

Traitement du signal
Analyse numérique
Sismologie : modèle de terre
Géodésie spatiale
Modélisation sismique
Physique des roches
Dynamique globale de la terre
Bassins sédimentaires

2^{ème} semestre

Méthodes inverses
Sismologie : tremblements de terre
Méthodes potentielles
Imagerie sismique
Hydrologie
Dynamique des bassins
Géomagnétisme
Géochimie
Géomécanique
Géophysique en forage
Projet de géophysique

Les élèves ajournés à l'issue de la première session d'examens repassent à la seconde session d'examen tous les modules pour lesquels leur note est inférieure à 10/20. Les notes de contrôle continu sont maintenues à la 2^{ème} session d'examens si elles sont favorables.

Les modalités d'admission à la seconde session sont les mêmes qu'à la première session.

Un élève est admis dans l'année supérieure s'il est reçu à ses 2 semestres.

A l'issue des deuxièmes sessions d'examens :

- si l'élève n'a validé aucun des 2 semestres, il n'est pas autorisé à poursuivre sa scolarité à l'école ;
- si l'élève a validé l'un des 2 semestres, il est autorisé à redoubler. L'année suivante, il conserve son semestre validé et doit réaliser un stage en lieu et place de ce semestre. Par contre, il ne conserve pas les notes du semestre non validé et refait le semestre dans son intégralité.

Le redoublement est autorisé une seule fois dans la scolarité.

Evaluation des enseignements

Une évaluation de chaque module d'enseignement est effectuée par les élèves à la fin de chaque semestre. Les résultats de cette évaluation sont synthétisés et analysés par le Bureau et sont communiqués aux enseignants concernés par le Directeur des Etudes.

Année césure (à revoir)

Un élève inscrit à l'école peut demander une année césure après avoir validé au moins une année d'études à l'école. La durée de la césure est obligatoirement de 2 semestres. La demande devra être présentée par écrit au Directeur des Etudes au moins 6 mois avant le début de la césure : celle-ci sera accordée sur la base du projet proposé par l'élève (e.g. stage en entreprise, emploi, séjour à l'étranger, ...).

3. Stages et soutenances

Tous les stages réalisés dans le cadre des études à l'EOST, qu'ils soient rémunérés ou non, doivent faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'Ecole, l'élève et l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les formulaires de convention sont disponibles en ligne sur l'application de gestion des conventions de stage de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) sur le site de l'Université de Strasbourg.

Le stage de fin d'étude a une durée de 6 mois. Il est réalisé sous la tutelle d'un Maître de stage et d'un superviseur. Le Maître de stage fait partie de l'entreprise ou du laboratoire d'accueil et s'occupe du suivi scientifique et technique du stage. Le superviseur est membre du corps enseignant de l'école et a pour responsabilité de s'assurer du bon déroulement du stage et de s'assurer que l'élève et l'entreprise respectent leurs engagements.

La note de stage est attribuée par le jury après la soutenance publique du Mémoire de stage, autorisée au vu d'un rapport établi par le superviseur du stage. La soutenance pourra être tenue à huis clos si l'entreprise ou le laboratoire d'accueil l'exige pour des raisons de confidentialité : une demande de huis clos devra alors être présentée par écrit au Directeur des Etudes au moins une semaine avant la date de soutenance.

Le jury de soutenance est désigné par le Directeur de l'EOST. Il est constitué du Maître de Stage, du superviseur et d'un Président de jury qui doit être un Professeur de l'EOST ou assimilé. Tout

élève qui ne soutient pas son diplôme dans un délai de 6 mois après la fin du stage est considéré comme démissionnaire de l'Ecole.

4. Obtention du diplôme

Jury de Diplôme

Le Jury de Diplôme est constitué du Directeur de l'EOST, du Directeur des Etudes et de deux enseignants de l'EOST nommés par le Directeur de l'EOST.

Conditions

Pour obtenir le diplôme d'Ingénieur de l'EOST, l'élève doit

- a) avoir validé chacun des 5 semestres de scolarité de l'école selon les modalités décrites dans le paragraphe 'contrôle des connaissances',
- b) avoir réalisé un stage ouvrier d'une durée minimum d'un mois au cours des deux premières années,
- c) avoir réalisé son stage de fin d'étude, soutenu son mémoire de stage et obtenu à cette soutenance une note supérieure ou égale à 10/20,
- d) avoir obtenu une note d'au moins 785 au TOEIC.

La note finale déterminant la mention est la moyenne des trois années et du stage de fin d'étude. Les première et troisième années ont des coefficients de 1, la deuxième année et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Pour les étudiants admis à l'école directement en 2^{ème} année, la note finale déterminant la mention est la moyenne des 2^{ème} et 3^{ème} années et du stage de fin d'étude. La troisième année a un coefficient de 1, la deuxième année et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

5. Echanges nationaux

Accord EOST-ENS Géologie

L'EOST et l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy couvrent des domaines de compétences complémentaires dont peuvent bénéficier les élèves des deux écoles grâce à un accord de double diplôme.

Pour bénéficier du double diplôme, l'élève

- complète deux années de scolarité dans son école d'origine
- réalise le stage de fin d'études de son école d'origine
- intègre la seconde école en deuxième année et y suit une scolarité normale, incluant le stage de fin d'études

Le double diplôme s'obtient donc au bout de 4 années de scolarité et de deux stages en entreprise.

Les élèves intéressés par ce double diplôme doivent déposer leur demande (CV et lettre de motivation) en deux exemplaires auprès du Directeur des Etudes avant le 15 décembre de l'année précédant l'éventuelle intégration à l'ENSG. Les demandes sont examinées conjointement par les Directeurs et les Directeurs des Etudes des deux Ecoles.

6. Échanges internationaux

Mobilité des étudiants

La mobilité des élèves est fortement encouragée par l'école. Le service des Relations Internationales de l'EOST dispose d'une enveloppe budgétaire permettant de subventionner une

partie des frais de déplacement pour tout stage réalisé par un élève à l'étranger. Une seule subvention peut être accordée à un élève sur la durée de sa scolarité.

Scolarité à l'étranger

Un élève peut passer au maximum une année d'études dans un établissement étranger. L'EOST met progressivement en place des protocoles d'échanges d'élèves avec des universités européennes et des accords existent entre l'Université de Strasbourg et plusieurs universités et écoles étrangères.

Tout projet d'études à l'étranger doit être présenté par écrit au Directeur des Etudes au moins six mois avant le début du séjour à l'étranger. Le dossier doit comporter un CV, une lettre de motivation et une description détaillée (i.e. contenus, heures de cours/TD/TP, modalités de contrôle) des enseignements que suivra l'élève à l'étranger. Une moyenne générale minimale de 12/20 est exigée pour tout élève désirant effectuer une année de scolarité à l'étranger.

Accueil d'élèves étrangers

L'EOST peut également accueillir des élèves d'universités ou d'écoles étrangères par le biais de ses propres accords ou de ceux de l'Université de Strasbourg. Ces élèves sont soumis aux mêmes règlements que l'ensemble des élèves de l'EOST.

Des valeurs, en unités de crédits d'échange européens (ECTS), ont été établies pour les différents modules de l'EOST. Celles-ci sont indiquées dans l'Annexe I.

7. Divers

Camps et sorties de terrain

Les camps de terrain comme les sorties à la journée, sont des enseignements à part entière. Ils leurs sont appliquées les mêmes règles que pour les cours, TD ou TP en salle et en amphithéâtre. Les boissons alcoolisées sont totalement proscrites.

Tout étudiant surpris avec une boisson alcoolisée ou en état d'ébriété sera exclu d'office du camp de terrain et déclaré défaillant.

Utilisation des moyens informatiques

Tous les élèves de l'EOST doivent lire et signer la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'Ecole.

Le non respect de cette Charte résultera en une perte des privilèges d'accès et pourra faire l'objet des sanctions disciplinaires stipulées dans la Charte.

Règle déontologique sur l'usage des forums et réseaux sociaux Internet

Durant leur scolarité à l'EOST, les élèves sont tenus de respecter la règle de déontologie élémentaire suivante : ne pas confondre communication d'ordre privé avec communication impliquant l'EOST, ses enseignants, et les entreprises où se déroulent les stages.

Dans une entreprise ayant passé une convention de stage avec l'EOST, un élève stagiaire se trouve de fait en position de représentant de l'EOST. L'affichage abusif de messages dont le contenu doit rester d'ordre privé sur des forums ou réseaux sociaux ouverts, revient à afficher publiquement des opinions ou jugements qui peuvent nuire à l'avenir professionnel des élèves et porter préjudice à l'Ecole et ses enseignants.

Accès à l'école

Les heures et jours d'ouverture de l'école sont définis par le Directeur de l'EOST. La décision d'accorder l'utilisation des salles de l'Ecole en dehors des heures normales incombe uniquement au Directeur de l'EOST.

Vie associative

Tout soutien financier de l'EOST à la vie associative des élèves de l'Ecole nécessite l'accord préalable du Conseil de l'EOST. La demande de financement doit comporter un projet de budget faisant apparaître l'ensemble des recettes et des postes de dépenses prévues sur l'année civile concernée. Un résumé de l'exécution budgétaire doit être remis au secrétariat de direction de l'EOST en fin d'année.

Aucun événement associatif ne peut être autorisé dans les locaux de l'école sans l'autorisation expresse du Directeur des Etudes. L'utilisation de locaux hors heures normales d'ouverture des locaux d'enseignement nécessite l'autorisation expresse du Directeur de l'EOST.

Situations non prévues par ce règlement intérieur

En plus des règlements spécifiques à l'EOST stipulés dans ce règlement intérieur, les élèves-ingénieurs de l'EOST sont soumis au Règlement Intérieur de l'Université de Strasbourg.

Communication aux élèves

Le Règlement Intérieur de l'Ecole d'Ingénieurs sera distribué à chaque élève-ingénieur en début d'année universitaire, celui-ci le contresignera pour attester qu'il en a pris connaissance.

✂ -----

Je confirme avoir reçu un exemplaire du Règlement Intérieur de l'Ecole d'Ingénieurs de l'EOST et je m'engage à m'y conformer.

(nom)

(date et signature)